Statuts de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE)

et liste des membres de la direction

(Etat suite à l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 6 avril 2010 à Genève)

1. Constitution Une association au sens des articles 60 et suivants du code civil est constituée sous le nom « Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) ». Son siège est à l'adresse de son secrétariat permanent.

2. **But**

L'association a pour but premier de faire fonctionner en Suisse romande un observatoire visant à fournir des informations concrètes et critiques sur le droit d'asile et des étrangers ainsi que sur son application. Il collabore au niveau national avec d'autres structures travaillant dans le même sens.

3. Membres

La qualité de membre individuel ou collectif s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée. Les personnes ou organisations qui participent concrètement aux activités de l'ODAE peuvent également être reconnues membres sur la base de leur contribution à la marche de l'association. Une liste des membres individuels et collectifs est tenue à jour. D'éventuelles contestations sont tranchées par le comité, en particulier en matière d'exclusion.

4. Ressources

Les ressources de l'association sont les cotisations et les autres contributions de ses membres individuels et collectifs, les dons de ses sympathisants, ainsi que toute recette ou apport financier visant à soutenir son objectif. Seul l'avoir social répond des engagements de l'association.

5. **Assemblée** générale

L'assemblée est l'organe suprême de l'association. Elle prend ses décisions par consensus, ou à défaut, à la majorité simple des voix des membres présents. L'assemblée se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an.

6. **Direction**

L'association est dirigée par un comité. Celui-ci est désigné par l'assemblée générale. Il compte au minimum cinq membres et organise son travail en fonction des besoins. Le comité désigne lui-même son (ou ses) président-e(s), trésorier-e, secrétaire et autres représentant-es. Il peut compléter son effectif par cooptation entre les assemblées générales. Il organise librement son travail et dispose de toutes compétences utiles pour assurer la bonne marche des activités sur la base des options prises par l'assemblée, à laquelle il rend compte de son activité. Il décide notamment des questions financières et règle les questions de personnel. Il peut également déléguer certaines tâches à des groupes ad hoc.

7. Dissolution

La dissolution de l'association doit être décidée à la majorité des deux

tiers. Dans cette hypothèse, le comité assure la liquidation de l'association.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une (ou plusieurs) institution(s) poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs et membres individuels de l'association, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie de quelque manière que ce soit.

8. Entrée en vigueur

Entrés en vigueur le 14 mars 2008, ces statuts ont été modifiés selon le libellé ci-dessus par décision de l'assemblée générale du 19 novembre 2008

Président : Philippe NUSSBAUM

Pasteur, membre actif de l'association Elisa, Saint-Imier

Membres du comité :

Anna FADINI, collaboratrice de la Fraternité du CSP Vaud à Lausanne Françoise JACQUEMETTAZ, présidente du Centre Suisse Immigrés à Sion Roger MACUMI, collaborateur du Centre de contact Suisse Immigrés à Fribourg Sophie MALKA FORSTER, membre du comité de la Coordination StopEX à Genève Fanny MATTHEY, universitaire spécialisée dans le droit d'asile, Neuchâtel Mélanie MULLER, collaboratrice du Centre social protestant de Neuchâtel Pierrette ROHRBACH, du Groupe de soutien aux familles migrantes de Payerne Tharcisse SEMANA, délégué du Réseau valaisan de solidarité avec les migrants

Secrétaire:

Aldo BRINA, Coordinateur de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers, Genève

Genève, le 6 avril 2010